

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010**

L'an deux mil dix, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

**Présents** : CHANDEZON Jean, DUPONT Dominique, adjoints. BASSET Edwige, DABERT Marie France, MONTALVERNE Jean-Louis, PRUGNARD Jérôme, SAVIGNAT Pierre, SERVIER Gilles, conseillers

**Représentés** : COZ Martine , MARC CHANDEZE Philippe.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Gilles SERVIER est nommé secrétaire de séance.

### **1. Examen et vote des comptes administratifs 2009**

Le détail des comptes administratifs, est le suivant :

*Compte principal :*

En fonctionnement un excédent de :	45 415.96 euros
En investissement un déficit de :	37 521.31 euros
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>7 894.65 euros</b>

*Compte annexe de l'eau :*

En fonctionnement un excédent de :	1 103.36 euros
En investissement un excédent de :	6 868.79 euros
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>7 972.15 euros</b>

*Compte annexe de l'assainissement :*

En fonctionnement un excédent de :	6 421.06 euros
En investissement un excédent de :	2 681.12 euros
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>9 102.18 euros</b>

*Compte annexe du CCAS :*

En fonctionnement un excédent de :	1 129.27 euros.
Pas de budget d'investissement :	
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>1 129.27 euros</b>

**Le compte de gestion et le compte administratif du CCAS ont été approuvés à l'unanimité par les membres du CCAS lors de sa session du 26 mars à 18 heures trente.**

**Après en avoir délibéré, et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence de Jean CHANDEZON, adjoint au maire, les comptes administratifs de l'exercice 2009 sont adoptés à l'unanimité, ainsi que les comptes de gestion du receveur municipal, Monsieur RANDANNE.**

### **2. Affectation des résultats**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour le budget principal de la commune :

-d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 45 415.96 euros.

## SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

Pour le budget de l'eau :

-d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1103.36 euros.

Pour le budget de l'assainissement :

-d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 6421.06 euros.

Pour le budget CCAS de reporter au fonctionnement la totalité de l'excédent, soit 1129..27 euros.

### **3. Examen et vote des budgets primitifs 2010**

#### ***Budget principal de la commune :***

Le budget primitif 2010, présenté par M. le Maire s'équilibre :

- **en section de fonctionnement** à 227 748 euros. Ce budget permet d'alimenter la section d'investissement pour 28 593 euros, tout en alimentant le budget du SIVOS de 4 675 € pour la construction de l'école intercommunale (1<sup>ère</sup> tranche).

Ce budget est caractérisé cette année par une augmentation des charges à caractère général, principalement due au dernier remboursement de frais de Daniel PLANEIX (remboursé partiellement par notre assurance) et par des frais de sinistres (porte du préau et électricité de la chapelle) également partiellement remboursés. A noter pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis bien longtemps une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat et ce malgré une légère augmentation de la population DGF en 2010.

- **en section d'investissement** à 220 752 euros dont :

\* En dépenses sont prévues principalement :

- la suite du programme de la Forge,
- les honoraires liés à l'engagement du PLU,
- le remplacement du camion communal et de la saleuse aujourd'hui inutilisables ,
- une grande partie du montant des travaux de la CROZE afférent à l'enfouissement et à la rénovation des réseaux BT , France telecom et éclairage publique
- le remboursement des emprunts court terme pour un montant d'annuités atteignant cette année 51260 euros dont la dernière annuité de l'emprunt contracté pour la traverse , soit 21 700 euros .

\* En recettes sont prévues,

- les subventions correspondant à ces différents investissements
- un emprunt court terme pour couvrir le FCTVA afférent, soit 15 248 euros et un emprunt d'équilibre de 57 537 euros.

#### ***Budget de l'eau :***

Le budget primitif de l'eau s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 35 816 euros,
- en section d'investissement à 33 796 euros, correspondant en dépenses à la poursuite du programme de rénovation de la CROZE, En recettes, l'ensemble est couvert sans emprunt à la fois par l'excédent reporté et le FCTVA pour 5312 euros d'équilibre.

#### ***Budget de l'assainissement :***

Le budget primitif de l'assainissement s'équilibre :

En section de fonctionnement à 25 481 euros, qui permettent de dégager 5 268 euros pour la section d'investissement.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 199 893 euros, dont 184 312 euros en dépenses pour l'opération de la CROZE

En recettes, par les subventions obtenues sur l'opération de la CROZE , soit 123 402 euros, un emprunt court terme permettant de couvrir le FCTVA pour 28 535 euros et un emprunt de 15 486 euros permettant de répartir le montant de cet investissement 3 ou 4 exercices budgétaires.

#### ***Budget du CCAS :***

Le budget de fonctionnement du CCAS s'équilibre à 4 765 euros, dont les recettes proviennent essentiellement du budget principal et les dépenses dues aux « festivités » destinées tant aux jeunes qu'aux anciens du village.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010**

### **4- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010**

Le dispositif de taxes affectées au bloc communal et en particulier à la commune devrait se trouver sensiblement modifié par la réforme des finances locales, elle-même liée à la réforme des collectivités territoriales engagée par l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc, dans l'attente de connaître ces nouvelles modalités de ne pas modifier les taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de suivre la proposition du Maire et de maintenir en 2010 les taux d'imposition de 2009.

### **5- Durée d'amortissement du matériel pour les budgets d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le percepteur a souhaité que le Conseil municipal détermine la durée d'amortissement des matériels acquis pour l'entretien et la rénovation des réseaux. Ces matériels sont, en effet, inscrits au budget d'eau ou d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des matériels acquis dans les budgets d'investissement de l'eau et de l'assainissement à 10 années.

### **6- Achat d'un distributeur de sel, sable et gravillons**

Le Conseil municipal, sur la proposition de l'adjoint aux travaux, Dominique DUPONT, confirme le projet d'acquisition d'un distributeur de sel, sable et gravillons permettant d'améliorer sensiblement les travaux de déneigement de la voirie communale. L'ancien distributeur ayant pris de l'âge et n'étant plus adapté.

Le montant de cette acquisition serait de 2324 euros HT, financé à 80% par le Conseil général. Le conseil municipal à l'unanimité, délibère pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à engager les dépenses.

### **7- Détermination de la vacation funéraire**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la législation funéraire oblige la commune à fixer le montant d'une vacation funéraire facturé lors de la participation des officiers d'état civils de la commune pour un certain nombre d'actes très précis et relativement rares .

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le montant de cette vacation à 50 euros.

### **8- Suppression d'une servitude d'alignement**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une délibération avait été prise par un ancien conseil municipal pour frapper d'alignement la maison cadastrée AB n°231 appartenant aujourd'hui à Mr CLEMENT. Celui-ci désirant aujourd'hui vendre sa maison, doit, soit obliger la commune ou le département à lui acheter son bien, soit obtenir la suppression de la servitude créée par la commune. L'élargissement de la voie à cet endroit ne semble plus d'actualité et la servitude d'alignement peut donc sans conséquence pour l'intérêt public être abrogé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour supprimer cette servitude.

### **9- Modification des statuts du SIEG**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une modification statutaire doit être mise en œuvre pour permettre aux E.P.C.I. d'adhérer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, assurant au Syndicat la sécurité juridique de ses interventions pour des travaux d'Eclairage Public et d'Entretien d'Eclairage Public pour la voirie et les installations d'intérêt communautaire.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010**

Il rappelle que les textes ont été élaborés en étroite collaboration avec les services préfectoraux. Il est prévu que l'ensemble de la procédure doit être achevé au 31 Décembre 2010.

Dans un premier temps, les communes membres sont appelées à se prononcer sur cette modification statutaire avant fin mars 2010.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des nouveaux statuts du S.I.E.G. et des conditions de représentation des E.P.C.I. au sein du Comité Syndical.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**1°** Approuvent :

- . les nouveaux statuts qui permettent l'adhésion des E.P.C.I. pour la compétence optionnelle Eclairage Public au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- . les conditions de représentation des E.P.C.I. au sein du Comité Syndical.

**2°** Approuvent, pour cette modification statutaire, le calendrier des opérations :

- . Délibérations des communes membres avant fin mars 2010.
- . Arrêté préfectoral autorisant cette modification statutaire fin Mars 2010.

### **10- Adhésion de nouvelles communes à l'EPF**

Monsieur le Maire expose que :

les communes de :

**AMBERT** (Puy de Dôme), par délibération en date du 12 novembre 2009,  
**BELLENAVES** (Allier), par délibération en date du 27 juillet 2009,  
**POUZY-MESANGY** (Allier), par délibération en date du 27 novembre 2009,  
**RIS (Puy de Dôme)**, par délibération en date 28 mai 2009  
**SAINTE FLORINE** (Haute-Loire), par délibération en date du 10 juillet 2009,  
**VEZEZOUX** (Haute-Loire), par délibération en date du 23 octobre 2009,

et le Département de l'ALLIER, par délibération en date du 25 juin 2009,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 15 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 12 novembre et 7 décembre 2009 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

### **11- Acquisition d'un nouveau camion**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de changer la camionnette communale, l'ancienne ne pouvant plus circuler à partir du 1<sup>er</sup> avril, ne répondant plus aux exigences du contrôle technique.

Des devis ont été sollicités et après étude, le choix s'est porté sur un camion d'occasion de marque IVECO. Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil des caractéristiques techniques de ce camion pour un montant de 19136 euros TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité, après délibération, donne son accord pour l'acquisition de la camionnette et charge Monsieur l'adjoint aux travaux des démarches administratives correspondantes.

Il est également proposé de revendre l'ancienne camionnette en état, pour un montant fixé à 700 euros. Monsieur l'Adjoint est également chargé de faire le nécessaire à sa revente.